

DEPARTEMENT <b>SEINE MARITIME</b>
<b>CANTON</b> Canteleu
COMMUNE <b>CANTELEU</b>

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Liberté – Egalité – Fraternité**

**DÉCISION DU MAIRE N° DEC-0110/22**

PRISE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Direction des Affaires Générales - Service des Affaires Juridiques -  
Nous, Mélanie BOULANGER,  
Maire de la commune de CANTELEU

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,  
- la délibération du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé, et notamment l'alinéa n°11 portant sur les rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

CONSIDERANT QUE :

- il est nécessaire de faire constater, par voie d'huissier, des désordres de voiries liés aux conditions d'autorisation de positionnement d'une benne pour récupérer des déchets de démolition, Chemin de Croisset, à proximité du Stade des Primevères à Canteleu,

**DECIDE** :

**ARTICLE 1er** : Le montant des frais et honoraires et divers du cabinet ACCOREL, huissiers de justice, 62 quai Gaston Boulet à Rouen (76004), missionné dans ce cadre, sera réglé à hauteur de 376,20 € TTC.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Mairie et transmise au représentant de l'Etat dans le département. Il en sera rendu compte en communication au Conseil Municipal de Canteleu lors de sa plus proche réunion obligatoire.

**ARTICLE 3** : M. Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne d'assurer l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,  
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

L'application Télérecours est accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

FAIT A CANTELEU, le 11 mai 2022

Le Maire



Mélanie BOULANGER

Loi du 2 mars 1982

**ACTE EXECUTOIRE**

Exécutoire le : 11/05/2022

Affichage le : 11/05/2022

Notification le : 11/05/2022

Préfecture le : 11/05/2022

ID           DEMAT :           076-217601574-20220511-  
Imc1H11153H1-AR